

## NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

**Ce débat s'est tenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 Mars 2023 à Valréas.**

**Le rapport d'orientation budgétaire comme la présente note, sont consultables sur le site internet de la CCEPPG.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 répond donc aux spécificités de la nomenclature M57 qui ont été exposées notamment dans le règlement budgétaire et financier et a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 23 mars dernier.

**Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de mobiliser les subventions auprès d'autres organismes ou collectivités chaque fois que possible. Toutefois un contexte instable et les évolutions qui sont imposées à la collectivité depuis 2021 au niveau de la gestion des déchets ménagers et assimilés (hausse du coût traitement, TGAP, biodéchets, ..), de la prévention des risques sur les divers bassins versants (Lez, Berre, Lauzon), hausse des coûts de l'énergie, conduisent, encore aujourd'hui, la collectivité à inscrire une prévision en dépenses imprévues (30K€) et une provision (50K€). Les efforts de gestion permettent ainsi de dégager un autofinancement pour la réalisation de projets d'investissement structurants, tels que le déploiement du très haut débit, la construction de structures d'accueil « Petite Enfance » ou la mise en œuvre d'un nouveau système de collecte des déchets par le déploiement de Points d'Apport Volontaire.**

Ainsi, l'augmentation du taux de TEOM est liée à ce qui précède mais également à la période de lissage des taux visant à l'unification du taux sur l'ensemble du territoire en 2024. La taxe GEMAPI, compte tenu de l'importante revalorisation des bases décidée par l'Administration Fiscale, est maintenue à l'identique de 2022 soit 230K€. Il est rappelé que cette taxe vient financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de ces deux impositions est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de ces deux compétences. La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes sera encore plus nécessaire pour 2023 et les années suivantes.

**A noter que le coût réel de ces deux services est supérieur au montant de fiscalité appelée.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant le versement des salaires des agents de la CCEPPG et les charges courantes, notamment les subventions aux associations et contributions aux organismes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et développer l'attractivité et le potentiel de notre territoire. Sur la base du travail des différentes commissions, le Budget Primitif a été établi.

**Ce dernier reprend les résultats arrêtés au Compte Administratif 2022, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 Mars dernier.**

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

#### Pour notre collectivité :

Les principales ressources de notre EPCI :

- La fiscalité locale comprenant la CFE, les Taxes Foncières et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ainsi que la TEOM et GEMAPI ;
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, compensation exonération, Fraction de TVA en remplacement de la TH et de la CVAE, ...);
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Les subventions ou participations versées au regard de projets spécifiques (Conseils Départemental ou Régional, prestataires sociaux, ...).

Par ailleurs, notre EPCI rentabilise les espaces dont il est propriétaire, il encaisse donc des loyers et redevances sur l'Espace Germain Aubert, tènement foncier industriel. L'évolution de la recette, s'explique par l'arrivée de nouvelles entreprises sur le site, après les travaux d'aménagements nécessaires. **Pour 2023 la prévision est de 373K€.**

Les recettes issues des prestations fournies aux habitants, concernent l'accueil de loisirs « la boîte à malice », de la crèche « le bac à sable », des accès déchèteries pour les artisans, de la vente de composteurs. A noter que depuis mi 2022, notre collectivité assure directement, par prestations de service, la gestion de l'accueil de loisirs sur certaines communes. **Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 16 337K€ dont 14 766K€ d'opérations réelles, 474K€ d'opérations d'ordre et un excédent reporté de 1 098K€ (soit +7,33% par rapport au Budget total 2022).** Il est à souligner une stabilité de la DGF en 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les prestations de services, les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les attributions de compensation versées aux collectivités du territoire, les subventions attribuées

aux associations et les intérêts des emprunts. Les salaires représentent 9,81% des dépenses de fonctionnement de la collectivité, les atténuations de produits fiscaux (FNGIR, FPIC, attributions de compensation, ...) 39%, les subventions aux organismes et associations du territoire 4,50% ; l'entretien des infrastructures liées à l'exercice des compétences de l'intercommunalité représentant moins d'1%. A noter qu'à compter de 2023, l'EPCI étend le service rendu aux habitants, au travers de la micro-crèche « Les P'tits Bouts » de Roussas (12 places) ; cette structure réalisée par l'EPCI devrait entrer en fonction courant du dernier trimestre.

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 15 407K€ dont 13 915K€ d'opérations réelles et 1 492K€ d'opérations d'ordre (soit +5,31% par rapport au Budget 2022).**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCEPPG à financer elle-même ses projets d'investissement.

b) Les dépenses et recettes de la section sont les suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Fiscalité locale (TF, CFE, TEOM, GEMAPI,...)	7 333 973 €	Reversement de fiscalité (Attributions de compensation, TA à la taxe de séjour, FPIC, FNGIR)	6 064 189 €
Impôts et taxes autres que la fiscalité locale (Fraction TVA compensation TH/TFB & CVAE)	4 155 739 €	Dépenses courantes	4 778 456 €
Dotations et participations	2 304 901 €	Dépenses de personnel	1 510 978 €
Recettes des services	582 139 €	Autres dépenses de gestion courante	1 370 015 €
Autres recettes de gestion courante	372 893 €	Dépenses financières	110 096 €
Recettes financières	14 677 €	Dépenses spécifiques	1 200 €
Recettes spécifiques	0 €	Dotations aux provisions	50 000 €
Autres recettes	1 638 €	Dépenses imprévues	30 000 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>14 765 960 €</b>	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 914 934 €</b>
Amortissement Produits (écritures d'ordre entre sections)	473 602 €	Charges d'amortissement (écritures d'ordre entre sections)	884 566 €
Excédent brut reporté	1 097 762 €	Virement à la section d'investissement	607 022 €
<b>Total Général</b>	<b>16 337 324 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>15 406 522 €</b>

Il convient de remarquer que nos recettes réelles de l'exercice 2023 ressortent (hors excédent brut reporté) à 14 766K€, ce qui pourrait représenter un excédent de 851K€ par rapport aux dépenses réelles.

Commentaires & précisions sur le tableau ci-dessus – Recettes :

On constate une évolution prévisible des recettes réelles de fonctionnement de 4,60% par rapport au compte administratif de 2022.

Impôts & taxes : Depuis le changement de nomenclature ce chapitre concerne, outre la fraction de TVA notifiée à la collectivité au titre de la compensation de la TH (+5,10% CA 2022), la fraction de TVA en compensation de la CVAE supprimée à compter de 2023, estimée à 730K€ dans le présent budget.

Fiscalité Locale : Au regard du CA 2022, la baisse de ce chapitre est à corréliser avec les évolutions de fiscalité par suite de la suppression de la CVAE. Ainsi sur les chapitres impôts & taxes et fiscalité locale l'évolution représente +5,12%, en lien notamment avec le dynamisme de la TVA.

Concernant la TEOM, les taux proposés sur 2023 sont les suivants :

	TAUX 2022	TAUX 2023
Zone 1	11,70%	<b>11,70%</b>
Zone 2	11,40%	<b>11,70%</b>
Zone 3	10,50%	<b>11,20%</b>
Produit		3 758 037 €

Ce qui représenterait une évolution de 9,29% du produit par rapport à 2022, en lien avec la revalorisation des bases décidée par l'administration fiscale (+7,51%). Il est rappelé que nous sommes toujours en période de lissage de taux en vue d'une harmonisation de taux sur l'année 2024.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI, mise en œuvre en 2021 à hauteur de 230 K€, concerne les trois bassins versants existants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, La Berre et la Vence ainsi que le Lauzon. La couverture de la charge de cette compétence, par la taxe GEMAPI, figure au budget primitif 2023 à hauteur de 230K€, montant identique depuis 2021.

Contrairement à la fiscalité locale ou à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Mécaniques, la taxe GEMAPI détermine un montant de financement qui est réparti par la suite par les services de la DGFIP sur l'ensemble des contribuables.

Il est rappelé que le produit de ces deux impositions (TEOM & GEMAPI) est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ces compétences. Le besoin complémentaire de financement est pris sur le budget général à hauteur prévisible de 657K€.

La taxe de séjour encaissée auprès des vacanciers représentait, quant à elle, en 2022, 272K€. Au regard du contexte, la prévision 2023 est réalisée à hauteur de 250K€.

Enfin, les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la CFE restent inchangés ; à savoir CFE – 29,51% / Taxe foncier Bâti – 0,464% / Taxe foncier Non Bâti – 3,46% - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – 8,47%. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 267K€ dont 980K€ concerne les ménages.

Dotations et participations : Ce poste concerne principalement la DGF, inscrite à hauteur de 1 425K€ pour 2023. Les participations estimées concernent notamment la facturation du service ADS (97K€), la participation de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) estimée à 318K€, ainsi que les subventions ou participations attribuées 19K€ (prise en charge du poste de Conseiller Numérique ou CUI de la crèche, ...). Figurent également à ce poste les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations de fiscalité (CET, TF) pour 444K€.

Recettes des services : Principalement le pôle Développement durable (redevance spéciale, accès déchèteries, soutien au tri des déchets) mais concerne également la participation des familles aux ALSH BAM et Grillon ainsi qu'à la crèche le Bac à sable (70K€), remboursement de frais par les budgets annexes et autres structures (23K€). Sans augmentation de tarifs, ce poste a été relevé par rapport à 2022 (+0,6%).

Un focus sur les recettes liées au Pôle Développement Durable avec d'une part les retours filières (354K€), la redevance spéciale (48K€) et d'autre part, la vente des composteurs individuels prévue en 2023 (12K€).

Autres recettes de gestion courante : Sont inscrits à ce poste, les loyers encaissés sur le Site Germain Aubert (373K€). Le montant des recettes attendues est supérieur à l'annuité des emprunts liés aux travaux et acquisition de ce site.

Recettes financières : Prise en charge des annuités (intérêts) des emprunts par d'autres structures.

Recettes spécifiques : Principalement remboursement des assurances lors de sinistres.

Autres Recettes : Figurent à ce chapitre la prise en charge, par l'assurance statutaire, des arrêts maladie ou maternité des agents.

Produits écritures d'ordre : Ecritures comptables qui ont pour but d'amortir les subventions obtenues pour la réalisation d'investissement, sur la même durée que le bien financé (113K€). Y figurent également les écritures de neutralisation des attributions de compensation attribuées en investissement (142K€), ainsi que celles en lien avec l'amortissement des subventions d'équipement versées (Haut Débit, travaux berges, associations petite enfance, ...) (214K€). Enfin, il est prévu de réaliser des travaux en régie (réalisation par les agents de l'intercommunalité) ce qui pourrait être valorisé à hauteur de 5K€.

#### Commentaires & précisions sur le tableau ci-dessus – Dépenses :

On constate une augmentation de 7,42% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions et dépenses imprévues) par rapport au compte administratif de 2022, augmentation liée à l'évolution des concours divers aux organismes (+15,15%), des coûts et taxes sur les déchets ménagers et assimilés (+9,25%) et de l'impact sur les coûts d'énergie et de carburant.

Reversement de fiscalité : Cela concerne principalement le reversement aux communes de la taxe additionnelle sur la contribution de compensation, de la fiscalité perçue (5 766K€), le reversement estimé de la taxe additionnelle perçue sur la taxe de séjour aux Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse (35K€), ainsi que les contributions de la collectivité au FNGIR (190K€) et au FPIC (estimation à hauteur de 71K€).

Dépenses courantes : En dehors des consommations d'eau, d'électricité, téléphone de la collectivité, cela concerne également l'entretien des bâtiments, terrains et équipements de la collectivité, les frais bancaires liés à l'utilisation par les usagers des nouveaux moyens de paiements (tipi, ...). A noter une augmentation des cotisations d'assurance de la collectivité, hors flotte de véhicule de +12,19%. L'étude inscrite porte sur un audit ciblé sur la réduction de la consommation énergétique des bâtiments réalisé par le CEDER (3K€).

Figurent également les contributions à divers organismes (PAYS, Missions Locales, Vaucluse Provence Attractivité ...) pour 54K€.

Le poste le plus important concerne les marchés contractés pour la collecte et le traitement des déchets ménagers & assimilés (3 839K€), hors charges générales (eau, téléphone, entretien, ...). Il est précisé que, pour ce poste, l'augmentation des dépenses est de 9% au regard du budget prévisionnel 2022. Cette évolution, supportée par la CCEPPG, est liée à une forte hausse des coûts en matière de traitement des ordures ménagères et des encombrants (TGAP, marché de traitement du SYPP).

Pour exemple, l'impact budgétaire pour 2023 (tonnages constants-2019) sur le seul poste « Traitement OMr & encombrants » est estimé à +147K€ par rapport à 2022. La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement sur l'installation de points d'apport volontaire et de développement d'équipements permettant le tri à la source des biodéchets (composteur individuel, aire de compostage collectif) afin de réduire les coûts de collecte et inciter les usagers aux gestes de tri.

Les prévisions budgétaires ont tenu compte de la période inflationniste.

Les principaux postes de dépenses **en baisse** (comparaison avec le CA 2022) sont :

- Locations : diminution de la location des bacs OM par suite de la mise en place des PAV (-8K€),
- Entretien des terrains – une partie de l'entretien étant désormais effectuée par les agents, diminution de la prestation de service (-4K€),
- Crédit-bail – Téléphonie – Le changement de prestataire en 2022, permet une économie sur la location des équipements de -6K€.

Les principaux postes de dépenses **en hausse** (comparaison avec le CA 2022) sont :

- Hausse des matières premières (énergie, carburant, papier : +5K€),
- Communication générale et développement durable (30K€) ; poste qui bien qu'inscrit en 2022 n'a pas été réalisé,
- Honoraires – En prévision d'éventuels recours ponctuels à un cabinet spécialisé en vue de sécuriser les procédures administratives complexes, une enveloppe a été inscrite à hauteur de 25 K€,
- Entretien matériel roulant (+3K€) en lien avec l'évolution de la flotte de véhicules de la CCEPPG,
- Versement à des organismes de formation +3K€ - Formation mutualisée notamment pour les animateurs de bibliothèques du territoire,
- Frais d'affranchissement du fait de la distribution par voie postale de la communication envisagée (5K€),
- Augmentation prévisible de la prise en charge de bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Dépenses de personnel : Retracent les rémunérations, les charges sociales et patronales des agents employés par la collectivité. La hausse constatée (+8,37% par rapport au CA 2022 /+7% par rapport au BP 2022) s'explique principalement par l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice décidée en Juillet 2022 par le Gouvernement et le relèvement du traitement minimum de référence. Par ailleurs sont pris en compte les éventuels remplacements d'agents, pour maladie au sein de la crèche « Le Bac à Sable » et pour la période estivale sur les déchèteries, de même que les revalorisations du régime indemnitaire et le Glissement-Vieillesse-Technicité (+16K€).

Enfin diverses mesures temporaires viennent impacter ce chapitre et notamment le versement de l'allocation de retraite en retraite et le versement d'allocation chômage à un agent démissionnaire en 2022.

Autres dépenses de gestion courante : Ce chapitre augmente globalement au regard du CA 2022 de 15,43%. Outre les charges relatives aux redevances & brevets pour logiciels (SIG, RADS, GED et certificats électroniques) et aux indemnités des élus (sur lesquelles s'applique la revalorisation de la valeur du point d'indice décidée en Juillet 2022), figurent à ce poste les contributions obligatoires notamment au SMBVL et au Syndicat de la Berre, ainsi que les subventions à l'Office de Tourisme Intercommunal et aux associations du secteur social.

Il est rappelé que l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires, prévu par la Loi n°2019-1461 du 21 Décembre 2019 (article L.5211-12-1 du CGCT) a été communiqué lors du vote du Compte Administratif, le 23 mars 2023.

Les principaux postes de dépenses en hausse sont :

- La contribution de la collectivité aux emprunts contractés par le SYPP pour la construction du site « SYPROVAL », et ce à compter de 2023. Pour cette année cela représente un total de 65K€ dont 50K€ en fonctionnement.
- Reconduction de l'inscription 2022 pour la formation des élus (8K€), cette enveloppe n'ayant été que partiellement utilisée en 2022.
- Créances admises en non-valeur/Eteintes – Reconduction de l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 1K€.

Concernant le poste des subventions, figure dans le budget primitif la reconduction prévisionnelle de la participation financière directe de la CCEPPG au Campus Connecté installé sur Grillon à hauteur de 11K€. Cette subvention vient en complément de l'accord de partenariat tripartite conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes et l'association Espace Maison Milon. Par ailleurs, il est à noter une augmentation de la subvention accordée à l'Office de Tourisme communautaire (+9,68%) ainsi, qu'à compter du dernier trimestre 2023, le versement d'une subvention à l'association « Les Boutchous » pour le fonctionnement de la micro-crèche communautaire « Les P'tits bouts » de Roussas (8K€).

Dépenses financières : Concerne le remboursement des intérêts des emprunts pour 110K€, dont 15K€ sont pris en charge par d'autres structures ou collectivités du fait de la restitution aux communes de la compétence Electrification. Ce poste est en augmentation (+6,88%) par rapport à 2022 compte tenu du remboursement à compter de 2023, de l'emprunt contracté pour le déploiement des PAV. Il est rappelé que les annuités d'emprunts souscrits pour le volet économique, sont compensées par les loyers encaissés.

Dépenses spécifiques : Porte principalement sur les annulations de titres sur exercices antérieurs, notifiées par la Trésorerie.

Dotations aux provisions / Dépenses imprévues : Par mesure de précautions, 50K€ sont reconduits en 2023 au titre des provisions. Pour mémoire, l'inscription identique de 2022 n'a pas été mise en œuvre. Par ailleurs, au titre des dépenses imprévues, une inscription de 30K€ a été faite par mesure de précaution notamment en lien avec le volet économique. Du fait du passage en M57, cette inscription est à lier avec une Autorisation d'Engagement. Il est précisé qu'une AE représente la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ; l'information du Conseil Communautaire sur l'utilisation de ces crédits se faisant la réunion suivante.

Au titre des opérations dites d'ordre, il s'agit des amortissements des immobilisations réalisées par la collectivité. L'augmentation est notamment liée en 2023, à la nomenclature M57 qui prévoit un amortissement pour les biens acquis sur l'année au prorata temporis.

Enfin, le virement en investissement est prévu à hauteur de 607K€ pour compléter le financement des investissements.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2022)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	394 463 €	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	423 302 €	Immobilisation financières (Prêt COVID-19)	
Caution - Restitution	10 000 €	Caution - Encaissement	1 000 €
Subvention d'équipement	79 229 €	Virement de la section de fonctionnement	607 022 €
Attribution de compensation	141 830 €	FCTVA	72 340 €
Autres travaux	80 227 €	Mise en réserves	423 500 €
Autres dépenses		subventions	15 000 €
		Cessions vente	124 089 €
<i>Dépenses Imprévues</i>		Emprunt	
<i>remboursement de subvention</i>	1 438 €	Autres produits financiers	37 832 €
<b>Programme de travaux</b>	<b>1 096 392 €</b>	<b>Financement</b>	<b>83 691 €</b>
dont		/	
Structure enfance du territoire	27 700 €	/	
RPE Valréas - Aménagement des locaux	24 000 €	Subventions	6 000 €
Site G.Aubert -Aménagement côté Ouest (voirie & sécurisation quais)	120 000 €	/	
Site G.Aubert : CV Nord & extérieurs	19 051 €	/	
Site G.Aubert : Réfection énergétique Bureaux / C.Végétal	90 001 €	/	
Mobilité douces & actives (ex voie sur berre)	2 000 €	Subventions	9 420 €
Projet tourisme visio 360°		/	
SIG	730 €	/	
Haut Débit - Phase 2 - ADN	156 420 €	/	
Déploiement PAV - Programme 2023	494 000 €	/	68 271 €
Création aire de compostage 2023	9 490 €	/	
Travaux sécurisation des Berges du Lez	153 000 €	/	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	476 194 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	887 158 €
<b>Total général</b>	<b>2 703 075 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 251 632 €</b>
	<b>1 419 710 €</b>	<b>Pour mémoire RAR 2022</b>	<b>1 871 153 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit d'inscriptions pour des projets en cours de réalisation ou projetés sur 2023 (hors restes à réaliser 2022) :

- Pôle Aménagement du territoire :
  - SIG : continuité de la mise en œuvre 1K€ et consultation pour renouvellement du marché 1K€,
  - Matériel informatique & bureautique 1K€,
  - Travaux de sécurisation des Berges du Lez 153K€,
  - Mobilités Douces & Actives : Réalisation d'un schéma – réajustement des restes à réaliser de 2K€.
- Pôle Développement Economique / Tourisme :
  - Espace Germain Aubert : Aménagement côté Ouest (voirie & mise au norme des quais) 120K€,
  - Réfection énergétique (éclairage et huisseries) des bureaux de la CCEPPG et de la Cité du Végétal (90K€),
  - Inscription complémentaire pour l'aide à l'immobilier d'entreprise pour 5K€,
  - Zones d'Activités : signalétique – 5K€,
  - Déploiement Haut Débit – 3<sup>ème</sup> année de la 2<sup>ème</sup> phase 156K€,
  - Installations de bornes numériques (préconisation du SADI) pour 20K€.
- Pôle Développement Durable :
  - SYPROVAL – Prise en charge des annuités d'emprunts contractés par le SYPP pour la construction du site (65K€) au travers d'une subvention d'équipement,
  - Déploiement de containers dans le cadre du nouveau schéma de collecte : 39K€ pour le solde de programmes antérieurs et inscription au titre de celui de 2023 pour 494K€, avec la signalétique de ces points 48K€,
  - Création d'aires de compostage – enveloppe financière 2023 – 10K€,
  - Equipement du véhicule pour la propreté des points d'apport volontaire 4K€,
  - Travaux d'aménagement des déchèteries, dont solde des travaux 2022 sur Grignan – 12K€,
- Pôle Enfance Jeunesse Solidarité :
  - Structure petite enfance « Les P'tits Bouts » – Demande d'équipement de l'association gestionnaire 8K€,
  - Crèche le Bac à Sable – Visan – Acquisition matériels et équipements : 2K€,
  - Relais Enfant Parent de Valréas – Locaux transitoire- Aménagement /Matériels : 36K€,
  - Structure d'accueil de la crèche et du relais petite enfance Valréas – Complément d'inscription 16K€.

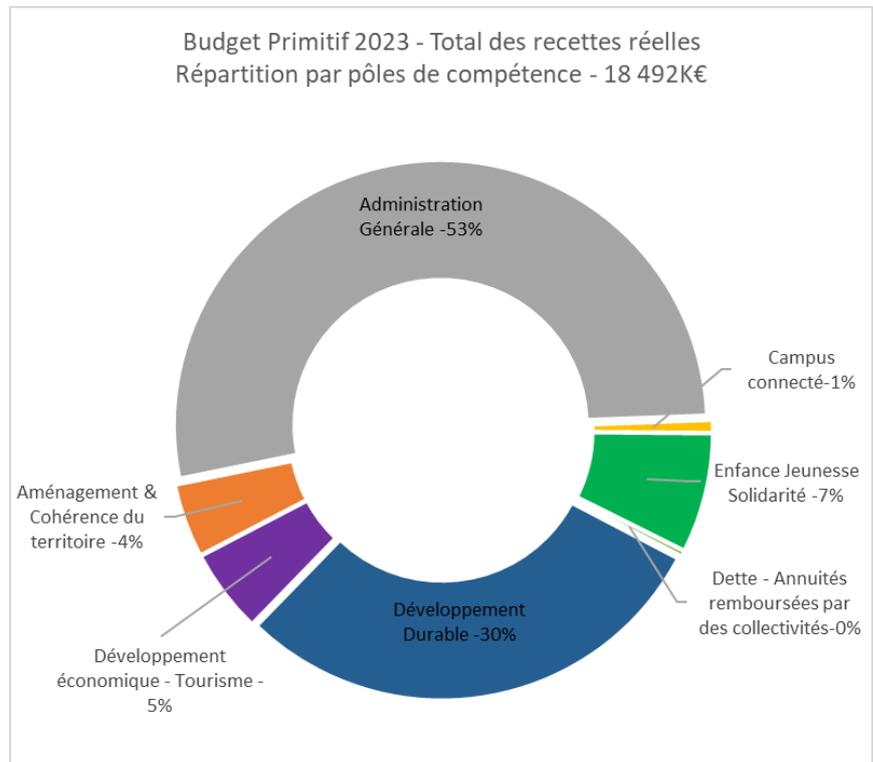
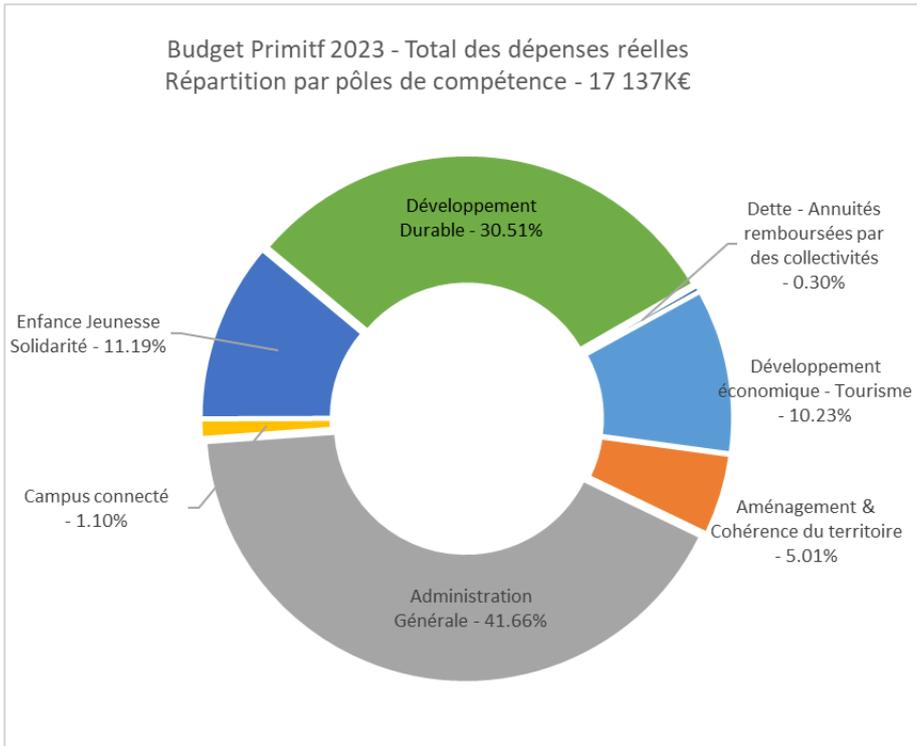
#### d) Financements- subventions d'investissements prévues -

En dehors du FCTVA, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement, le financement des investissements est réalisé :

- Affectation du résultat en réserve à hauteur de 424K€,
- Au titre des cessions, sont prévus sur ce budget le remboursement d'un sinistre sur les PAV 24K€ et la vente d'un terrain situé dans une zone d'activité du territoire 100K€,
- Subvention des Conseils Départementaux et Régionaux à hauteur de 15k€ notifiés à ce jour.

Il est à noter qu'à ces inscriptions viendront se rajouter les restes à réaliser de 2022, qui s'élèvent respectivement à 1 420K€ en dépenses et 1 871K€ en recettes.

En résumé les graphiques ci-après, présentent la répartition par pôle (investissement et fonctionnement) :



### III. Etat de la dette – Annuités 2023

Ci-dessous détail des emprunts contractés directement par la collectivité avec outre l'annuité 2023, la répartition par pôle de compétences.

LIBELLE	FINANCEURS	MONTANT EMPRUNT	TAUX	DUREE	CRD	Annuités 2023	VENTILATION	Total par pôles	
					AU 01/01/2023				
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	1717 06100 €	3.24%	15 ans	<b>477 908,70 €</b>	144 985,44 €	Tiro Class	<i>Developpement Economique</i>	
Cité du Végétal (73.34% / Programme Electrification (26.66%))	CE PAC	3 000 000,00 €	2.83%	20 ans	<b>1 465 317,12 €</b>	144 442,66 €	Cité du Végétal	Site G. Aubert	303 989,56 €
					<b>532 660,95 €</b>	52 506,70 €	Electrification	Haut Débit	101930,99 €
Haut Débit 26 (62.50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12.50%)	CA ALPES PROVENCE	2 000 000,00 €	1.55%	20 ans	<b>1 029 945,65 €</b>	72 807,28 €	Haut Débit 26	<i>Electrification</i>	
					<b>411 978,26 €</b>	29 122,91 €	Haut débit 84	ER - Programme	52 506,70 €
					<b>205 989,13 €</b>	14 561,46 €	Site Aubert	<i>Developpement Durable</i>	
Création PAV Déchets - PRV/BEI	CDC Banque des Territoires	1000 000,00 €	1,76%	15 ans	<b>1 000 000,00 €</b>	75 935,68 €	PAV	PAV Déchets	75 935,68 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 717 061 €</b>			<b>5 123 799,81 €</b>	<b>534 362,12 €</b>			<b>534 362,12 €</b>

### IV. Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif – Budget 2023

#### a) Généralités

Ce budget annexe est relatif au service d'assainissement non collectif. Ce service est notamment chargé du contrôle des installations du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Au niveau de la section d'investissement, **le report en excédent d'investissement 2022 ressort à 5K€**. L'acquisition d'un logiciel de gestion des installations et contrôles ANC a été réalisé sur 2022, il n'est pas prévu en 2023, à ce jour, de nouvel investissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (contrôle de bon fonctionnement, réhabilitation, ventes immobilières, ...).

A souligner la modification des tarifs en 2023 visant à résorber les déficits antérieurs.

**Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 66K€.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais du prestataire de service chargé des contrôles (facturation à l'acte réalisé), la maintenance du logiciel dédié à cette compétence et l'intégration des salaires des agents en charge du service et de la comptabilité.

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 66K€.**

#### b) Les principales dépenses et recettes des deux sections sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	27 730 €	Impôts et taxes	
Dépenses de personnel	8 101 €	Dotations et participations	
Autres dépenses de gestion courante	1 040 €	Recettes des services	65 561 €
Dépenses financières		Autres recettes de gestion courante	40 €
Dépenses exceptionnelles	200 €	Recettes financières	
Dotations aux provisions	10 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>37 081 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>65 601 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 971 €		
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Résultat reporté	25 549 €	Excédent brut reporté	
<b>Total Général</b>	<b>65 601 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>65 601 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Subventions	
Remboursement d'emprunts		Emprunt	
Autres dépenses	7 999 €	Autres produits financiers	
		Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 999 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0 €</b>
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 971 €
Résultat reporté		Excédent brut reporté	5 028 €
<b>Total Général</b>	<b>7 999 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>7 999 €</b>